

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD3

présenté par

M. Pancher et M. Favennec

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase de l'article L.110 du code de l'urbanisme est complétée par les mots suivants :  
« ainsi qu'à l'atteinte d'un objectif de zéro artificialisation nette du territoire d'ici 2025. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'artificialisation du territoire est aujourd'hui responsable de la perte de 236 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers par jour, ce qui correspond à la consommation d'un département français tous les sept ans.

Certaines formes d'artificialisation (tel l'étalement urbain) peuvent participer à la dégradation de la qualité de vie des citoyens et de leurs conditions sanitaires (pollution de l'air et bruit des transports, difficulté d'accès au travail, à l'éducation et à la formation, aux services et aux aménités, stress, fatigue...). Les populations les plus démunies sont généralement les plus exposées à ces effets. **Elles peuvent également engendrer un coût important pour les collectivités territoriales, puisqu'une faible densité est souvent défavorable au principe de mutualisation sur lequel repose la gestion des services urbains assurés par celles-ci.** Cela se révèle notamment en matière de mobilité, de distribution d'eau potable, de fourniture d'énergie et de collecte des eaux usées.

L'artificialisation du territoire engendre une perte d'espaces effectivement ou potentiellement disponibles pour la biodiversité, ainsi qu'une perte de ressources agricoles et naturelles. Elle engendre souvent une exposition accrue aux risques naturels (inondations, glissements de terrain, avalanches, vulnérabilité aux canicules et aux sécheresses), mais elle les favorise également, notamment du fait d'une forte imperméabilisation des sols. Elle est synonyme de destruction, de fragmentation et de cloisonnement des milieux naturels.

La feuille de route issue de la conférence environnementale de 2012 annonce que « *Le Gouvernement s'engage à freiner au niveau national l'artificialisation nette des espaces agricoles et naturels. Le calendrier sera fixé dans le projet de loi sur le logement, l'urbanisme et la ville préparé par la ministre de l'égalité des territoires et du logement pour le début de l'année 2013.* ».

Cet amendement vise donc à concrétiser cet engagement en précisant dans les règles générales d'utilisation du sol que les actions des collectivités territoriales doivent contribuer à atteindre cet objectif de zéro artificialisation nette en 2025.